



**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
POUR PRENDRE TOUTE DECISION CONCERNANT LA PREPARATION, LA  
PASSATION, L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-  
CADRES PASSES SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE**

***« Passation d'un contrat pour la fourniture des lignes ADSL des écoles et du  
point Cyber avec la société Cegedim Outsourcing »***

2026 - D - 144

Madame Le maire de Villeneuve Saint Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- **VU** le Code de la commande publique,
- **VU** la délibération n°25.1.5 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Madame le Maire en date du 8 février,
- **CONSIDERANT** la nécessité de maintenir les lignes ADSL des écoles qui sont actuellement fournies par la société Cegedim Outsourcing le temps de les migrer vers la fibre optique,
- **CONSIDERANT** la proposition de contrat faite par la société Cegedim Outsourcing pour un montant de 2921,99 € TTC

**DECIDE**

**Article 1** : Approuve et signe le contrat avec la société Cegedim Outsourcing 15, rue Paul Dautier 78140 Vélizy pour la fourniture des lignes ADSL des écoles

**Article 2** : Dit que le montant annuel dû au titre de ce contrat est fixé à 2921,99 € TTC

**Article 3** : Dit que ce contrat prendra effet au 1ier janvier 2026 pour une durée d'un an.

**Article 4** : Dit que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

**Article 5** : Charge le maire de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 31 aout 2026



M  
Adressé de réception en préfecture  
094-219400785-20260831-2026-D-144-CC  
Date de télétransmission : 18/09/2026  
Date de réception préfecture : 18/09/2026  
Conseillère Départementale

## CONTRAT DE RENOUVELLEMENT DES LIGNES ADSL POUR LA MAIRIE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES

Entre les soussignés

La Société **CEGEDIM**, société anonyme, au capital de 13 431 769,27 euros, dont le siège social est situé 129-137, rue d'Aguesseau, 92100 Boulogne-Billancourt, inscrite au RCS de Nanterre sous le n°350422622 ;

Représentée par Frédéric LE GUILLOU en sa qualité de Directeur des systèmes d'information, dûment habilité(e) aux fins des présentes,

Ci-après le « **Prestataire** », d'une part,

ET

**MAIRIE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES**

Représentée par Kristell NIASME, en sa qualité de Maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes,

Ci-après le « **Client** », d'autre part,

le 03/06/26  
Pour Madame le Maire  
et par délégation  
1<sup>re</sup> adjointe au maire  
Coraline PEREIRA



### Préambule

Le PRESTATAIRE est spécialisé dans des prestations de nature technique et informatique, notamment en vue de la réalisation de prestations informatiques au sein des locaux du client.

Le Client souhaite, dans le cadre de son projet, bénéficier de prestations de nature informatique réalisées au sein de ses locaux et de son système d'information, le Client ne disposant pas de l'expertise et des compétences nécessaires pour assurer lui-même de manière totalement autonome ces prestations, le Client a souhaité bénéficier de l'assistance du Prestataire.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20260831-2026-D-144-CC  
Date de télétransmission : 18/09/2026  
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Préalablement à la conclusion du présent contrat, le Client a eu l'opportunité de fournir au Prestataire un document d'expression de ses besoins techniques et fonctionnels. En l'absence de la communication d'un tel document, le Client reconnaît avoir transmis au Prestataire les informations essentielles et suffisantes lui permettant de formuler une offre de services adaptée à ses attentes.

Le Prestataire a eu toute liberté pour solliciter des précisions auprès du Client durant le processus de consultation, et déclare que son offre a été établie sur la base des informations fournies par le Client, sans toutefois que celles-ci puissent être considérées comme exhaustives ni libérer le Client de ses obligations d'information ultérieures.

Le Prestataire garantit disposer des compétences, de l'expertise et du personnel qualifié nécessaires pour accomplir les Prestations définies aux présentes. Toutefois, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas d'informations inexactes, incomplètes ou tardives communiquées par le Client, ou en cas de modifications substantielles des besoins ou des contraintes techniques, organisationnelles et fonctionnelles initialement exprimées.

C'est dans ce contexte que le Client et le Prestataire se sont rapprochés pour arrêter les termes et conditions du présent Contrat.

### Article 1. Définitions

« **Affiliés** » : désigne toute société mère, sœur ou filiale d'une des deux Parties, ou toute personne morale, qui directement ou indirectement, par le biais d'un ou plusieurs intermédiaires, contrôle, est contrôlée ou est sous le contrôle conjoint d'une des Parties.

« **Contrat** » : désigne l'ensemble des documents contractuels régissant la relation contractuelle entre les Parties et composé, par ordre de priorité décroissante (i) du présent contrat cadre, (ii) des Devis et (iii) des Commandes.

« **Commande** » : désigne chaque commande de Prestation passée par le Client au titre du Contrat. Les caractéristiques de chacune des Prestations, notamment les conditions de réalisation et de coût, figurent en détail dans le Devis correspondant.

« **Devis** » : désigne la proposition commerciale préparée par le Prestataire suivant l'acceptation d'une Commande et précisant notamment (i) les caractéristiques de la Prestation, (ii) la ou les dates de réalisation ou de livraison de la Prestation, (iii) le cas échéant, la méthodologie détaillée de la Prestation.

« **Données** » : désigne les données, à caractère personnel ou non, au sein du présent Contrat et visées en Annexe 4.

« **Prestations** » : désigne l'ensemble des services réalisés par le Prestataire, pouvant avoir lieu sur le site du Client lorsque cela est précisé au sein du Contrat.

### Article 2. Documents contractuels

Le Contrat est formé des documents contractuels suivants, présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- Le présent document ;
- Les annexes au présent document :
  - Annexe 1 : Description des prestations ;
  - Annexe 2 : Conditions financières
  - Annexe 3 : Données à caractère personnel

En cas de contradiction entre une et/ou plusieurs dispositions figurant dans l'un quelconque de ces documents, le document de rang supérieur prévaudra. Les Annexes étant susceptibles d'évoluer dans le temps, la dernière version prévaut sur les versions signées antérieurement par les deux Parties. Toute modification au présent Contrat sera réalisée par voie d'avenant signé des deux Parties.

En aucun cas les conditions générales d'achat du Client, quel que soit le support sur lequel elles sont mentionnées et même s'il y est stipulé qu'elles sont les seules applicables, ne pourront être opposées au Prestataire, seules les dispositions prévues au Contrat s'appliquant entre les Parties.

### Article 3. Objet du Contrat

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire réalise au profit du Client des Prestations.

Le présent Contrat s'applique de plein droit à toute Prestation qui serait Commandée par le Client et acceptée par le Prestataire pendant toute la période définie à l'article « Durée » du Contrat.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20260831-2026-D-144-CC  
Date de télétransmission : 18/09/2026  
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Le Contrat a pour objet de fixer les conditions, y compris financières, dans lesquelles le Prestataire s'engage à fournir au Client les prestations d'assistance technique telles que définies en Annexe 1.

#### **Article 4. Obligations du Prestataire**

Les Parties conviennent de collaborer étroitement dans le cadre de l'exécution du Contrat.

A ce titre, chaque Partie :

- désignera un interlocuteur apte à la représenter ayant le pouvoir de prendre ou de faire prendre les décisions nécessaires à la bonne exécution du Contrat et/ou des Prestations,
- exécutera de bonne foi les obligations mises à sa charge par le Contrat,
- assurera la disponibilité, la coopération et la compétence de son personnel en vue de la bonne marche du Contrat,
- fournira à l'autre Partie les informations dont elle a connaissance pouvant avoir un impact sur la bonne exécution des Prestations, telle que toute modification d'activité, de structure ou d'organisation susceptible d'avoir une incidence sur l'exécution des Prestations et à répondre de manière diligente à toute question posée par l'autre Partie.

##### **4.1. Equipe du Prestataire**

Le Prestataire recrute, rémunère, forme et dirige sous sa seule responsabilité le personnel qu'il désigne pour l'exécution des Prestations.

Il est notamment seul responsable de la définition du type de profil requis et de la désignation du nombre de membres de l'équipe affectés à l'exécution des Prestations.

L'ensemble du personnel du Prestataire affecté en tout ou partie à la réalisation des Prestations reste, en toutes circonstances, sous la seule autorité hiérarchique et disciplinaire du Prestataire qui en assure seul la gestion administrative et sociale.

Le Prestataire désignera un des membres de son équipe en qualité de chef de projet (le « Chef de Projet »). Le Chef de Projet sera l'interlocuteur privilégié du Client.

Le Prestataire reconnaît que la pérennité et la stabilité de son équipe est importante pour le Client notamment pour le respect du calendrier. En conséquence, le Prestataire s'engage, outre le non-changement d'affectation des intervenants clés au projet, à veiller de manière générale sur la pérennité et la stabilité de l'ensemble de l'équipe en vue de la réalisation des Prestations, cet engagement étant valable pour l'ensemble de la durée du Contrat.

Au cas où le remplacement du Chef de Projet s'avérerait néanmoins nécessaire, la décision appartiendra uniquement au Prestataire en prenant en compte toute remarque objective du Client, le Prestataire veillera à remplacer immédiatement cet intervenant partant par un nouvel intervenant ayant une compétence et une expérience au moins équivalentes. Le Prestataire reconnaît que le Client ne peut s'opposer au choix de tout nouvel intervenant, si ce dernier ne lui paraît pas réunir les compétences requises pour les Prestations.

Par ailleurs, le Prestataire tiendra informé le Client, dès qu'il en aura connaissance, de toute indisponibilité de son personnel, qu'il s'agisse d'événements prévisibles et planifiés (congés, réunion, etc.) ou fortuits (maladie, accident, etc.). En cas d'indisponibilité d'un membre de l'équipe du Prestataire, celle-ci prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la continuité des Prestations dans les mêmes conditions de qualité et de délai.

Le Prestataire prendra les mesures nécessaires pour que les éventuelles opérations de remplacement ne perturbent en rien le calendrier de réalisation et la qualité des Prestations. Les coûts induits par le transfert de connaissances d'un ancien intervenant de l'équipe à un nouvel intervenant seront intégralement supportés par le Prestataire, les nouveaux intervenants devant être opérationnels dans la mesure du possible au jour du départ des anciens.

#### **Article 5. Obligations du Client**

##### **5.1. Modalités d'exécution du Contrat**

Le Client s'engage à fournir au Prestataire toutes les informations, éléments, documents nécessaires à la réalisation des Prestations. A ce titre, le Client s'engage à collaborer activement et de bonne foi et sans réserve avec le Prestataire.

Il appartient au Client de vérifier l'exactitude et la pertinence des données et/ou informations fournies au Prestataire. Le Client est et demeure notamment responsable des informations qu'il transmet directement au Prestataire portant notamment sur le nom, la composition, les qualités, l'expression de son besoin. Le Client garantit à ce titre le Prestataire contre toute action et/ou réclamation qui serait engagée de ce fait.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20260831-2026-D-144-CC  
Date de télétransmission : 18/09/2026  
Date de réception préfecture : 18/09/2026

En tout état de cause, le Client est seul responsable du contenu et de l'exhaustivité des informations relatives à l'expression de son besoin nécessaires à une ou plusieurs Prestations, et notamment quant aux éléments à transmettre, le cas échéant aux autorités compétentes, la responsabilité du Prestataire ne pouvant être recherchée de ce fait.

Lorsque les Prestations se réalisent sur le Site du Client, les Prestations requièrent une connexion avec l'infrastructure informatique du Client, avec recours ou non à un gestionnaire tiers par lui désigné, le Client s'engage à maintenir en parfait état de fonctionnement ladite infrastructure informatique permettant au Prestataire de réaliser sa prestation. La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de défaillance de l'équipement ou de l'infrastructure informatique sous la responsabilité du Client.

Si les Prestations requièrent une réalisation ou une présentation dans les locaux du Client, le Client s'engage à communiquer au Prestataire le règlement intérieur et les consignes de sécurité applicables dans ses locaux, ainsi que de toute modification de ces documents. Afin de permettre la meilleure exécution possible des Prestations, le Client s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le personnel du Prestataire puisse accéder en toutes circonstances aux locaux et/ou au matériel du Client. Lorsque les collaborateurs du Prestataire interviennent chez le Client, ce dernier s'engage à s'assurer que les systèmes informatiques et d'exploitation, ainsi que tout autre logiciel et/ou licence de logiciel que le personnel du Prestataire aura à utiliser pour les besoins des Prestations, lui appartiennent ou lui sont concédés selon des conditions permettant cette utilisation et/ou cette modification. A ce titre, le Client s'engage à indemniser le Prestataire de toutes les conséquences résultant de l'action d'un tiers tendant à mettre en cause la responsabilité du Prestataire du fait de l'utilisation qu'il aurait faite de locaux ou systèmes ou de tous matériels que le Client lui aurait fourni pour exécuter les Prestations. Pendant l'exécution des Prestations, le Client demeure gardien de l'ensemble de ses matériels, fichiers, données, logiciels et installations, y compris ceux mis à la disposition du personnel du Prestataire.

Il appartient au Client de se prémunir des risques de perte ou d'accident relatifs aux données, documents, fichiers, et informations qu'il serait amené à communiquer au Prestataire dans le cadre des présentes, en mettant en œuvre toute copie ou toute sauvegarde nécessaire et, plus généralement, toute mesure de sécurité adéquate. Le Prestataire décline toute responsabilité en cas de perte accidentelle ou de destruction de cette copie ou sauvegarde.

Le Client s'engage à un devoir de loyauté et de réserve minimum à l'égard du Prestataire en s'interdisant notamment de dénigrer les Prestations du Prestataire ou du groupe auquel il appartient, de s'associer publiquement à des actions tierces (notamment dans des revues ou forums ou autres moyens de communication) pouvant être de nature à laisser supposer de par leurs caractéristiques ou leur ampleur notamment à une critique du Prestataire ou du groupe auquel il appartient quant à ses Prestations. Le non-respect de cette clause pourrait avoir pour conséquence au choix du Prestataire, sans préjudice de dommages et intérêts, (i) la résiliation immédiate du contrat et/ou (ii) si applicable, la suspension/l'arrêt définitif immédiat(e) de toutes conditions préférentielles.

## 5.2. Obligations complémentaires du Client

Le Client désignera un membre de son personnel en tant que Chef de Projet qui sera l'interlocuteur privilégié chargé des relations avec le Prestataire.

Pour les Prestations réalisées sur le Site du Client, celui-ci s'engage à recevoir les membres du personnel du Prestataire travaillant à la réalisation desdites Prestations dans les meilleures conditions de travail possible. Le Client devra collaborer activement avec le Prestataire en l'informant de toute information et/ou difficulté dont il pourrait avoir connaissance et pouvant avoir un impact sur les Prestations et assurer la collaboration de tout tiers intervenant au projet objet des Prestations.

Pour l'exécution des Prestations, le Client s'engage à mettre à la disposition du Prestataire gratuitement les moyens matériels et logistiques permettant au Prestataire de réaliser les Prestations dans les meilleures conditions de travail possible eu égard à la spécificité technique desdites Prestations.

À cet égard, le Client prend toutes dispositions à l'égard des fournisseurs de logiciels pour mettre librement et gratuitement à la disposition du Prestataire, pour les besoins du Contrat, les logiciels pour lesquels le Client bénéficie d'une licence d'utilisation et nécessaires au Prestataire au titre des présentes. Le Client garantit avoir obtenu des propriétaires des logiciels les autorisations nécessaires pour permettre au Prestataire d'exploiter le système pour le compte du Client.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20260831-2026-D-144-CC  
Date de télétransmission : 18/09/2026  
Date de réception préfecture : 18/09/2026

## Article 6. Prix

### 6.1. Coût des Prestations

En contrepartie de la fourniture par le Prestataire des Prestations, le Client s'engage à verser au Prestataire le prix défini au sein de chaque Devis correspondant.

Toutes les sommes définies au Contrat sont exprimées en Euros (€), hors TVA et toutes autres taxes applicables qui seront facturées en sus selon le taux applicable au jour de la facturation.

### 6.2. Conditions de Paiement

Les factures sont payables par le Client à trente (30) jours date de facturation. Les Devis du Prestataire d'ores et déjà acceptés par le Client figurent en Annexe 2.

Il ne sera pas pratiqué d'escompte en cas de paiement anticipé.

Aucun acompte versé n'est remboursable.

### 6.3. Révision des Tarifs

Sauf disposition particulière figurant au sein du Devis associé, toutes les Prestations récurrentes seront révisées annuellement à minima par application de la formule suivante :

$P = P_o (S/S_o)$  dans laquelle :

$P_o$  est le prix de base,

$P$  est le prix après révision,

$S_o$  est l'indice SYNTEC défini comme origine à la date de signature du Devis correspondant,

$S$  est le plus récent indice SYNTEC du mois d'origine publié à la date de révision.

La valeur et la date de l'indice d'origine sont celles publiés à la date d'effet du Devis correspondant.

En cas de disparition de l'indice, compétence expresse est attribuée à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris pour définir un indice qui s'intègre dans la formule de révision. Cet indice devra être choisi de telle sorte qu'il soit le plus proche possible de l'indice disparu et respecte l'esprit que les Parties lui avaient attribué.

De même, le tarif d'origine des Prestations sera automatiquement et immédiatement réajusté à due concurrence du montant des hausses des coûts de revient subies par le Prestataire résultant de l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires, et notamment dans l'éventualité d'une hausse des charges sociales par l'effet de la loi, du règlement ou de la convention collective.

### 6.4. Pénalités de retard

Toute somme impayée à la date de règlement inscrite sur la facture portera intérêt de plein droit au taux de trois (3) fois le taux de l'intérêt légal, à compter du premier jour de retard et sans qu'un rappel ne soit nécessaire, conformément aux dispositions de l'article L.441-10 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article D.441-5 du Code de commerce, en cas de non-paiement d'une facture à son échéance il sera également appliqué une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros. Le Client supportera enfin la charge définitive des éventuels frais engagés par le Prestataire en vue du recouvrement de sa créance (judiciaires et extrajudiciaires).

Le Prestataire se réserve le droit, en cas de défaut de paiement à l'échéance, de suspendre les Prestations impayées huit (8) jours après la date de première présentation d'une mise en demeure restée infructueuse. Ladite suspension ne saurait en aucun cas valoir résiliation du Contrat du fait du Prestataire et ne vaut pas renonciation aux dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre du fait du non-paiement en cause.

## Article 7. Durée

Le présent Contrat prend effet à sa date de signature et s'achèvera aux dates présentes sur le **Devis**.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20260831-2026-D-144-CC  
Date de télétransmission : 18/09/2026  
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Il sera ensuite tacitement reconduit par périodes annuelles, sauf dénonciation à l'initiative de l'une des deux Parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois (3) mois avant la fin de la période en cours.

La dénonciation du Contrat par l'une des Parties au titre de la présente clause ne pourra donner lieu à aucune indemnité au profit de l'autre Partie.

Il est cependant convenu entre les Parties que le Contrat continuera de produire ses effets concernant les Prestations en cours de réalisation.

#### **Article 8. Résiliation et conséquences de la fin du Contrat**

En cas de manquement grave par l'une des Parties aux obligations résultant des présentes, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de première présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements en cause, l'autre Partie pourra prononcer la résiliation du Contrat, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation d'un second courrier recommandé avec accusé de réception notifiant sa décision de résiliation.

Par ailleurs, la résiliation du Contrat sera acquise, de plein droit, dans les cas et délais suivants :

- En cas de redressement judiciaire, règlement amiable ou liquidation judiciaire prononcé(e) à l'encontre de l'une ou l'autre des Parties dans les conditions prévues au livre 6 du Code de Commerce, ou de procédure analogue ou similaire applicable dans tout autre pays ;
- En cas de modifications apportées à la structure juridique du Client, et notamment en cas de prise de participation ou de prise de contrôle directe ou indirecte du Client par un concurrent direct ou indirect du Prestataire, ou du groupe auquel ce dernier appartient.

La résiliation anticipée du présent Contrat pour non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations pourra justifier le versement éventuel de dommages-intérêts à la Partie lésée.

La résiliation anticipée du présent Contrat rend immédiatement exigibles les sommes dues par le Client et ne dispense par la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice de tout recours dont pourrait disposer la Partie lésée.

Il est entendu que les Prestations déjà effectuées et/ou irrémédiablement engagées par le Prestataire à la date de résiliation effective du Contrat sont dues par le Client, qui s'y oblige, sur présentation des justificatifs afférents.

Si applicable aux Prestations, et afin de permettre la reprise des Prestations fournies, le Prestataire pourra assurer le transfert de compétences vers le Client ou tout tiers désigné par le Client en cas de demande écrite et au plus tard deux (2) mois avant la date du terme du Contrat, pour quelle que cause que ce soit. A ce titre et pendant ce délai, le Prestataire s'engage à :

- apporter son assistance technique, notamment par le transfert des informations nécessaires et du savoir-faire relatif aux Prestations confiées, pour faciliter la reprise de celles-ci ;
- présenter à la nouvelle équipe chargée de l'exécution des Prestations tous les interlocuteurs utiles ;
- répondre aux questions qui lui seraient posées ;
- établir et communiquer, dans le délai de un (1) mois à compter de la notification de reprise des Prestations, un rapport d'exécution de ses Prestations présentant parfaitement l'état d'avancement des Prestations ;

La mise à disposition des moyens par le Prestataire pour la reprise des Prestations en cas de cessation des relations contractuelles non imputable au Prestataire se fera aux frais du Client. Les Prestations de réversibilité seront facturées dans les conditions prévues au Devis associé.

#### **Article 9. Responsabilité**

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, le Prestataire veille à mettre en œuvre les moyens techniques d'intervention et d'assistance nécessaires en vue d'assurer un fonctionnement régulier des Prestations.

Le Prestataire ne donne aucune autre garantie que celle de son fait personnel.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20260831-2026-D-144-CC  
Date de télétransmission : 18/09/2026  
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Le Prestataire assumera toute responsabilité se rapportant à tout dommage direct résultant d'une faute prouvée, causé au Client à l'occasion du Contrat, et engageant la responsabilité du Prestataire selon les règles du droit commun et dans les limites précisées au présent article.

Le Prestataire n'assume aucune responsabilité relative à tout dommage indirect de toute nature, de même que pour toutes pertes financières et économiques pures, pertes de bénéfices, l'augmentation de frais généraux, la perturbation des plannings, la perte de profit, de clientèle ou d'économie escomptée, pertes de manque à gagner, perte de production, perte d'intérêts, pertes de données, et perte d'image, des dysfonctionnements du fait de tiers autres que les éventuels sous-traitants du Prestataire.

Le Client est seul responsable du contrôle, de la qualité, du contenu et de la précision des informations, données et documents qu'il transmettrait au Prestataire en vue de la réalisation des Prestations.

Chacune des Parties ne répond pas de contrefaçons résultant du fait de l'autre Partie, que celle-ci ait modifié les moyens logiciels et/ou informatiques qui lui auraient été fournis pour ses besoins propres d'utilisation des Prestations ou que lesdits moyens logiciels et/ou informatiques aient été utilisés en relation avec d'autres logiciels, programmes, matériels ou produits non fournis.

Chaque Partie est seule responsable du bon état et du fonctionnement de ses matériels, logiciels et installations qui lui seraient nécessaires pour la bonne utilisation ou réalisation des Prestations. Le Client est à ce titre seul redevable des frais d'équipement informatique, de connexion à l'Internet et des communications locales qui seraient nécessaires à l'utilisation des Prestations.

Le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable de toute indisponibilité, délai ou tout défaut dans l'exécution des Prestations causé par un problème, un défaut ou une sous-capacité du réseau téléphonique et/ou informatique du Client, fut-il géré par un tiers, ou du mauvais fonctionnement de l'installation privée du Client.

En cas de défaillance des Prestations, le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable lorsque l'interruption résulte d'une opération de maintenance ou d'une intervention programmée par le Client et réalisée par ce dernier et/ou un tiers.

Le Prestataire, n'étant pas maître d'œuvre de la fourniture des données utilisées, ne peut être tenu pour responsable du contenu des informations et de l'utilisation, frauduleuse ou non, qui en est faite par le Client ou les personnes mandatées par lui.

Le Prestataire n'est pas responsable en cas d'accès aux données dû à une négligence du Client ou d'un utilisateur négligent du Client notamment (par exemple en cas de négligence liée à la confidentialité des identifiants et des mots de passe).

La responsabilité de l'une ou l'autre des Parties ne pourra pas être retenue en cas de force majeure et/ou de cas fortuit tel que défini par la législation et la jurisprudence françaises l'empêchant d'exécuter normalement ses obligations.

La responsabilité du Prestataire ne pourra excéder le montant annuel HT payé par le Client pour la prestation à l'origine de la mise en cause de la responsabilité.

Le plafond de responsabilité défini ci-avant ne pourra en aucun cas être applicable :

- (a) aux dommages corporels (y compris le décès), aux dommages aux biens matériels mobiliers et immobiliers du Client ;
- (b) aux dommages résultant d'une faute lourde ou intentionnelle de le Prestataire ;

Il est expressément convenu entre les Parties qu'elles ne peuvent engager leur responsabilité respective que pendant un délai de deux (2) ans à compter de la connaissance du dommage ou de la date à laquelle elles auraient dû en avoir connaissance.

La présente clause survivra au terme du présent Contrat, quelle qu'en soit la cause.

#### Article 10. Force majeure

La responsabilité de chacune des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution du Contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou assimilé ou d'un cas fortuit (ci-après « **Force Majeure** »), du fait de l'autre Partie, d'un tiers ou de tous événements imprévisibles et irrésistibles, tels que conflits sociaux, pandémie, épidémie, intervention des autorités civiles ou militaires, guerres ou hostilités déclarées ou non déclarées, actes terroristes, émeutes, catastrophes naturelles, incendies, dégâts des eaux, mauvais fonctionnement ou interruption du réseau de télécommunications ou du réseau électrique.

En présence d'un cas de force majeure, les Parties fourniront leurs meilleurs efforts pour poursuivre le Contrat. Dans tous les cas, la Partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas de force majeure ou assimilé, ou du cas fortuit.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20260831-2026-D-144-CC  
Date de télétransmission : 18/09/2026  
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Dans un premier temps, les cas de force majeure ou assimilés, ou les cas fortuits, pourront suspendre l'exécution du Contrat.

Les Parties ne pourront être tenues responsables pour un manquement à l'une des obligations mise à leur charge par le Contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure ou assimilé, ou d'un cas fortuit, sous réserve toutefois que la Partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre Partie dès que possible et qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après la disparition du cas de force majeure ou assimilé, ou du cas fortuit.

Si le cas de force majeure ou assimilé, ou le cas fortuit, a une durée d'existence supérieure à un mois, le Contrat pourra être résilié de plein droit à l'initiative de la Partie la plus diligente par simple notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie, sauf accord contraire entre les Parties.

Toutefois, le Contrat pourra être résilié de plein droit immédiatement, à l'initiative de la Partie la plus diligente par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie, dans l'hypothèse où il apparaît avec évidence que le fait de force majeure ne pourra jamais être surmonté.

Dans tous les cas, la résiliation pour cas de force majeure ou assimilé, ou le cas fortuit, ne donnera pas lieu, de part et d'autre, à la perception d'une indemnité à titre de dommages et intérêts.

#### Article 11. Confidentialité

Sont considérées comme des « *informations confidentielles* », tous documents et informations de quelque nature que ce soit, notamment commerciale, financière, structurelle ou technique, ou autres, relatives à l'une des Parties, à ses sous-traitants, fournisseurs, clients, échangées ou auxquelles les Parties pourront avoir accès dans le cadre du Contrat et qui sont marquées « *confidentielles* » ou peuvent raisonnablement être considérées comme confidentielles.

Chaque Partie ne communiquera les informations confidentielles de l'autre Partie qu'aux seules personnes intervenant sur les prestations objet du Contrat et uniquement dans la mesure nécessaire à leur intervention. Chaque Partie pourra néanmoins communiquer, sous réserve du respect de la présente clause, ce Contrat et les documents y afférents à son conseil juridique, ses partenaires financiers ou bancaires, à ses commissaires aux comptes, aux organismes fiscaux en cas de contrôle et éventuellement à leur maison mère respective.

Les Parties sont tenues de préserver le caractère confidentiel desdites informations en prenant au moins les mêmes dispositions que celles qu'elles prennent habituellement pour protéger leurs propres informations confidentielles et devront faire respecter à l'ensemble de leur personnel, quel que soit leur statut, la même obligation de secret et de confidentialité pour l'ensemble des informations visées ci-dessus.

De manière expresse, les Parties conviennent que ne seront pas considérées comme confidentielles les informations dont la Partie réceptrice pourra démontrer :

- qu'elles étaient précédemment connues de la Partie réceptrice sans engagement de confidentialité ; — qu'elles sont tombées dans le domaine public autrement que du fait du non-respect de l'engagement de confidentialité prévu au présent Contrat ;
- qu'elles ont été obtenues de manière licite auprès d'un tiers ou indépendamment de l'exécution du présent Contrat.

Les dispositions du présent article demeureront en vigueur pendant toute la durée du Contrat et [ ] ans à compter de son expiration ou résiliation pour quelque cause que ce soit.

#### Article 12. Données personnelles

Chacune des Parties s'engage à se conformer aux dispositions légales et réglementaires applicable aux Prestations pouvant inclure des Données à caractère personnel en ce compris le règlement UE n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données du 27 avril 2016 dit «RGPD » et la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Il est expressément rappelé que le Prestataire intervient en qualité de sous-traitant du Client qui est responsable de traitement, au sens des dispositions légales et réglementaires précitées. Le traitement des données caractère personnel est précisé en Annexe 4.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20260831-2026-D-144-CC  
Date de télétransmission : 18/09/2026  
Date de réception préfecture : 18/09/2026

### Article 13. Audit.

Pendant toute la durée du Contrat, le Client pourra faire procéder, à ses frais et pas plus d'une (1) fois par an, à un audit des conditions de l'ensemble de la prestation confiée au Prestataire ou l'un de ses sous-traitants, sous réserve que la mission d'audit n'ait pas d'autre objet que de s'assurer du respect par le Prestataire des obligations qui lui incombent.

Le Client devra aviser le Prestataire, par courrier recommandé avec accusé de réception, de son intention de faire procéder à un audit, moyennant le respect d'un préavis minimum de dix (10) jours ouvrés, à compter de la date de réception de ladite lettre par le Prestataire.

Le courrier ainsi adressé au Prestataire devra mentionner le nom du cabinet et/ou de la personne désignée pour procéder à cet audit. En toute hypothèse, le Client ne pourra pas faire appel, pour réaliser ledit audit, à une entreprise directement ou indirectement concurrente du Groupe auquel le Prestataire appartient, ou avec laquelle il existe un conflit d'intérêt. Dans cette hypothèse, le Prestataire pourra s'opposer à la réalisation de l'audit.

La charge des missions d'audit est limitée à trois (3) journées hommes par an, travail préparatoire inclus. En cas de dépassement de cette charge, le Prestataire fournira au Client un devis.

Dans tous les cas d'audit, les auditeurs devront préalablement signer un engagement de confidentialité.

De son côté, le Prestataire s'engage à permettre aux auditeurs mandatés par le Client l'accès aux informations nécessaires à leur mission, étant entendu que :

- la consultation des documents doit se faire dans les locaux du Prestataire ou du Client et est limitée à l'objet des missions imparties aux auditeurs,
- les informations recueillies ne peuvent être utilisées à d'autres fins. Aucune reproduction, totale ou partielle, des documents ne peut avoir lieu sans l'accord préalable du Prestataire, qui peut s'y opposer pour des raisons de confidentialité.

Les Parties conviennent qu'en tout état de cause la procédure d'audit ou sa non mise en œuvre n'exonère d'aucune manière le Prestataire du respect de ses obligations contractuelles.

### Article 14. CESSIION – SOUS-TRAITANCE

#### 14.1. Sous-traitance

Le Prestataire peut librement sous-traiter une partie de ses obligations à un ou plusieurs sous-traitants après accord préalable écrit du Client. Le Client ne pourra refuser la demande du Prestataire sans raisons légitimes.

Dans cette hypothèse, le Prestataire restera redevable envers le Client de la bonne exécution des Prestations.

Le Prestataire prendra les garanties nécessaires pour que ce recours à la sous-traitance assure un niveau équivalent de garantie au regard des obligations pesant sur les Prestations et garantit le Client de ce fait. En revanche, le Client accepte que le Prestataire demeure libre de sous-traiter tout ou partie de ses obligations auprès de ses Affiliés dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

En cas de recours à la sous-traitance après l'accord du Client, le Prestataire s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et sera responsable envers le Client de tout manquement aux obligations édictées par ladite loi.

Le Prestataire gardera le contrôle de l'exécution des prestations sous-traitées et demeurera responsable de l'ensemble des obligations résultant du Contrat. Par ailleurs le Prestataire veillera à répercuter au sous-traitant la totalité des obligations qui lui sont applicables telles que notamment celles relatives à la sécurité et à la confidentialité ainsi qu'au traitement des Données à caractère personnel.

#### 14.2. Cession

Le Contrat est conclu intuitu personae. En conséquence, aucune des Parties ne peut en aucun cas transférer à un tiers le bénéfice du Contrat sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie. Cette cession ne peut prendre effet qu'après la signature d'un avenant de cession par les trois parties.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20260831-2026-D-144-CC  
Date de télétransmission : 18/09/2026  
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Par dérogation à l'alinéa précédent, chacune des Parties pourra transmettre le Contrat à une société de son groupe. Pour le Prestataire, il faudra que la cession s'effectue au profit d'une société appartenant au Groupe CEGEDIM ou contrôlant la société mère CEGEDIM, que la société reprenant le Contrat assure vis-à-vis du Client tous les droits et obligations issus du Contrat.

La Partie cédant le Contrat sera libérée de ses obligations à la date de la cession du Contrat.

#### **Article 15. Loi applicable et règlement des litiges**

Le Contrat est soumis à la loi française.

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du Contrat sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux de Paris, auxquels les Parties attribuent compétence territoriale, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

#### **Article 16. Divers.**

##### **16.1. Respect du droit du travail**

Le Prestataire garantit la régularité de sa situation et celle de ses éventuels sous-traitants à l'occasion de l'exécution des présentes Prestations. En application de l'article D 8222-5 du Code du travail, le Prestataire communiquera sur simple demande du Client, lors de la conclusion du Contrat et tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution, les éléments suivants :

- a) Un extrait de son inscription au registre du commerce et des sociétés (Kbis).
- b) Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L 243-15 du Code de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des contributions et cotisations et datant de moins de six mois, dont le Client s'assurera de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement.

##### **16.2. Non sollicitation du personnel**

Le Client s'interdit expressément de solliciter en vue d'une embauche ou d'embaucher directement ou indirectement tout membre du personnel du Prestataire ou de toute autre société du Groupe CEGEDIM. La présente interdiction s'applique pendant toute la durée du Contrat et pendant les 24 (vingt-quatre) mois qui suivront sa cessation, qu'elle qu'en soit la raison.

En cas de non-respect de la présente interdiction, le Client sera tenu de payer immédiatement au Prestataire, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire d'un montant égal à 24 (vingt-quatre) mois du dernier salaire brut mensuel chargé de la personne sollicitée ou embauchée, majorée des frais de recrutement par un cabinet.

##### **16.3. Ethique-anticorruption**

Le Groupe Cegedim prohibe et condamne toute forme de corruption, qu'elle soit active ou passive et notamment telle que figurant au sein de sa charte éthique notamment consultable sur son site internet institutionnel. Le Groupe Cegedim exige qu'il en soit de même pour ses partenaires, clients et sous-traitants.

Le Prestataire garantit le Client qu'il est en conformité avec les stipulations de la Charte Ethique du Groupe Cegedim et notamment avec les dispositions anti-corruption en vigueur.

Le Prestataire s'engage à fournir au Client tous les documents raisonnablement demandés afin de pouvoir vérifier la conformité aux dispositions Ethique/anti-corruption en vigueur.

Dans le cadre des dispositions de l'article Audit ci-dessus, le Client se réserve le droit, à son entière discrétion d'auditer les opérations du Prestataire, ses livres de comptes, et ses registres afin de vérifier/évaluer la conformité aux dispositions Ethique/anti-corruption en vigueur.

En cas de non-conformité, le Client pourra mettre immédiatement un terme au Contrat.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20260831-2026-D-144-CC  
Date de télétransmission : 18/09/2026  
Date de réception préfecture : 18/09/2026

#### 16.4. Signature électronique

En cas de signature par voie électronique du présent Contrat répondant aux normes définies par le règlement européen eIDAS, les Parties reconnaissent et acceptent que le présent Contrat signé par voie électronique aura la même valeur probante qu'un écrit sur support papier, conformément à l'article 1366 du Code civil, et pourra valablement être opposé entre eux.

#### 16.5. Modification

Toute modification ou complément au Contrat, en ce compris ses Annexes, devra faire l'objet d'un avenant signé par ses signataires ou par les personnes ayant autorité et compétence pour représenter les Parties.

La modification prendra la forme d'un avenant dûment daté et signé entre les Parties.

#### 16.6. Autonomie du Contrat

Les dispositions du Contrat annulent et remplacent toutes propositions ou accords antérieurs, oraux ou écrits, convenus entre les Parties sur le même sujet.

#### 16.6. Indépendance des Parties

Le Contrat ne confère pas au Prestataire la qualité de mandataire, agent ou représentant du Client. En conséquence, la seule existence du Contrat ne saurait créer une quelconque solidarité ou une quelconque relation de dépendance légale entre les Parties tels que lien de subordination, partenariat, co-entreprise, franchise ou toute autre forme de relation ou d'organisation d'entreprise.

Aucune des Parties n'est habilitée à créer des obligations au nom et pour le compte de l'autre Partie. Chacune des Parties demeure seule responsable de ses actes, allégations et engagements. En conséquence, les gains ou pertes de l'une des Parties dans le cadre du Contrat seront indépendants des gains ou pertes de l'autre Partie.

#### 16.7. Renonciation

Les Parties s'engagent à exécuter loyalement le Contrat.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas invoquer l'une quelconque des stipulations du Contrat ou de ne pas se prévaloir de leur violation, ne vaut pas renonciation au bénéfice des dites clauses.

Une telle renonciation n'aura d'effet que si elle est exprimée par écrit et signée par la personne dûment habilitée à cet effet.

#### 16.8. Nullité - Domiciliation

Si une quelconque des stipulations du Contrat s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera alors réputée non écrite sans pour autant entraîner la nullité du contrat ni altérer la validité des autres dispositions.

#### 16.9. Référence

Sauf demande contraire du Client, le Prestataire aura la possibilité de citer le nom du Client, et éventuellement reproduire ses logos pour les besoins de la commercialisation de ses Prestations, à titre de référence commerciale, à l'occasion d'action promotionnelle ou de publication professionnelle et quel que soit le support choisi (documentation commerciale, dossier de presse, publication dans la presse professionnelle, site Web, ...).

Les Parties élisent domicile à leur siège social respectif.

Fait à Boulogne Billancourt en deux exemplaires originaux.

Le Client

Date :

Nom :

Fonction

Signature :

Le Prestataire

Date :

Nom :

Fonction :

Signature :

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20260831-2026-D-144-CC  
Date de télétransmission : 18/09/2026  
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Copyright Cegedim - 2026

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20260831-2026-D-144-CC  
Date de télétransmission : 18/09/2026  
Date de réception préfecture : 18/09/2026

## **Annexe 1 : Description des prestations**

### **1. Objet des Prestations**

Les prestations d'assistance technique ont pour objet de fournir au Client des Prestations adaptées à ses besoins techniques dans le cadre des activités suivantes :

- Fourniture du matériel réseau WAN,
- Fourniture d'une solution de filtrage web via proxy,
- Paramétrage du filtrage sur les postes identifiés
- Interventions à distance et sur site pour incidents et demandes réseaux.

### **2. Périmètre des Interventions**

Les prestations d'assistance technique concernent toutes les tâches à la partie réseaux.

#### **2.1. Description des Prestations**

Les Prestations incluent notamment :

1. **Fourniture du matériel réseau WAN**
  - Installation, paramétrage des routeurs permettant l'exploitation du réseau WAN et du filtrage web.
  - Le matériel installé reste la propriété de Cegedim
  - Les installations LAN restent à la charge du Client. Cegedim interviendra dans l'identification des pannes du matériel LAN et pourra être force de proposition dans les préconisations de remplacement dudit matériel.
2. **Fourniture d'une solution de filtrage :**
  - La mise à jour, l'application et modification de règles de filtrage est à la charge de Cegedim.
  - Toute demande de modification devra être exprimée au préalable via les outils de communication mis à disposition.
  - Les listes blanches utilisées par Cegedim sont celles mises à disposition par le Ministère de l'Education.
3. **Paramétrage du filtrage sur les postes identifiés :**
  - Le client a pour charge d'identifier et fournir à Cegedim la liste et la localisation des postes qui bénéficieront du filtrage web.
  - Cegedim aura pour charge le paramétrage du filtrage sur le poste et la vérification de son bon fonctionnement.
  - En cas, de panne ou de problème de paramétrage, le Client devra fournir à Cegedim les éléments nécessaires au diagnostic et à la remédiation. Toute autre panne relative au poste de travail ne sera pas traitée par Cegedim.

Le débit minimum est de **1024 Kbps (128 Ko/sec)**.

## 2.2. Garantie de Temps d'Intervention et la Garantie de Temps de Rétablissement

| Priorités    | Description de l'impact                                                                                                                                     | Niveaux de service                                                                                                                                                                          | Assistance      |                |
|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------------|
|              |                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                             | Prise en compte | Rétablissement |
| Majeure (P1) | Le module est hors service ou très fortement impacté. Les utilisateurs ne peuvent pas travailler                                                            | Diagnostic : H+2<br>Traitement : Continu jusqu'à la résolution ou le contournement                                                                                                          | H+1             | H+8            |
| Elevée (P2)  | Le module est opérationnel, mais défaillant. Les utilisateurs travaillent en mode dégradé                                                                   | Diagnostic : H+4<br>Traitement : Continu pendant les heures ouvrées jusqu'à la résolution ou le contournement                                                                               | H+2             | H+24           |
| Normale (P3) | Le module est opérationnel, mais ne dispose pas de ses pleines capacités. Les utilisateurs travaillent, mais toutes les fonctionnalités ne sont pas actives | Diagnostic : Dans la journée en heures ouvrées<br>Traitement : Continu pendant les heures d'ouverture jusqu'à la résolution ou le contournement ou la mise à disposition d'un plan d'action | H+4             | J+2            |
| Basse (P4)   | Le module est opérationnel à 100%. Aucun impact sur le travail des utilisateurs. Le client souhaite avoir une information technique sur son périmètre       | Traitement : Analyse de la demande d'information et traitement sous 5 jours ouvrés maximum                                                                                                  | J               | J+5            |

## 3. Modalités d'Exécution

### 3.1. Disponibilité

Les prestations seront fournies selon les modalités suivantes :

- **Jours et horaires d'intervention** : jours ouvrés en France métropolitaine, de 9h30 à 18h00.

## 2.2. Garantie de Temps d'Intervention et la Garantie de Temps de Rétablissement

| Priorités    | Description de l'Impact                                                                                                                                     | Niveaux de service                                                                                                                                                                          | Assistance      |                |
|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------------|
|              |                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                             | Prise en compte | Rétablissement |
| Majeure (P1) | Le module est hors service ou très fortement impacté. Les utilisateurs ne peuvent pas travailler                                                            | Diagnostic : H+2<br>Traitement : Continu jusqu'à la résolution ou le contournement                                                                                                          | H+1             | H+8            |
| Elevée (P2)  | Le module est opérationnel, mais défaillant. Les utilisateurs travaillent en mode dégradé                                                                   | Diagnostic : H+4<br>Traitement : Continu pendant les heures ouvrées jusqu'à la résolution ou le contournement                                                                               | H+2             | H+24           |
| Normale (P3) | Le module est opérationnel, mais ne dispose pas de ses pleines capacités. Les utilisateurs travaillent, mais toutes les fonctionnalités ne sont pas actives | Diagnostic : Dans la journée en heures ouvrées<br>Traitement : Continu pendant les heures d'ouverture jusqu'à la résolution ou le contournement ou la mise à disposition d'un plan d'action | H+4             | J+2            |
| Basse (P4)   | Le module est opérationnel à 100%. Aucun impact sur le travail des utilisateurs. Le client souhaite avoir une information technique sur son périmètre       | Traitement : Analyse de la demande d'information et traitement sous 5 jours ouvrées maximum                                                                                                 | J               | J+5            |

## 3. Modalités d'Exécution

### 3.1. Disponibilité

Les prestations seront fournies selon les modalités suivantes :

- **Jours et horaires d'intervention** : jours ouvrés en France métropolitaine, de 9h30 à 18h00.

## Annexe 2 : Conditions financières

### PROPOSITION COMMERCIALE

|           |                                    |                   |                   |
|-----------|------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Société : | MAIRIE DE VILLENEUVE SAINT GEORGE  | Version :         | 1.0               |
| Contact : | Louis PINTO                        | Nom du document : | VSG-202604-CDS-01 |
| Tél :     | 06 22 65 44 51                     | Date :            | 07/04/2026        |
| Email :   | lpinto@villeneuve-saint-georges.fr |                   |                   |

Bonjour **Monsieur PINTO**,

Veuillez trouver ci-joint notre proposition concernant la fourniture de lignes ADSL comme mentionné dans le tableau financier ci-après.

| Référence   | Désignation                    | Prix Unitaire<br>Hors Taxe | Quantité | Total en € HT |
|-------------|--------------------------------|----------------------------|----------|---------------|
| ADSL-ABO_1Y | FOURNITURE DE LIGNE ADSL       |                            |          |               |
|             | Tarif par ligne - Tarif annuel |                            |          |               |
|             | VSG-matercondorcel             |                            |          |               |
|             | VSG-elemcondorcelA             |                            |          |               |
|             | VSG-elemcondorcelB             |                            |          |               |
|             | VSG-materstexupery             |                            |          |               |
|             | VSG-elemstexuperyREFEC         |                            |          |               |
|             | VSG-matercouturier             |                            |          |               |
|             | VSG-materduruy                 |                            |          |               |
|             | DU 01/01/2026 au 31/12/2026    |                            |          |               |
|             |                                | 347,86 €                   | 7        | 2 434,99 €    |

|                   |            |
|-------------------|------------|
| Total € Hors Taxe | 2 434,99 € |
| TVA 20 %          | 487,00 €   |
| Total TTC         | 2 921,99 € |

**Conditions particulières de vente :**

Cette offre de prix est valable jusqu'au 30 Mai 2026

Pour CEGEDIM SA  
**Jean-Baptiste SCHIRR**  
 Ingénieur commercial  
 Port : +33 (0)6 37 17 52 55  
 E-mail : jeanbaptiste.schirr@cegedim.com

**Pour le client :**

Nom Prénom

Fonction :

(cachet et signature précédés de la mention)

« Lu et Approuvé »

**Pour Madame le Maire  
 et par délégation  
 L'adjointe au maire  
 Coraline PEREIRA**



Accusé de réception en préfecture  
 094-219400785-20260831-2026-D-144-CC  
 Date de télétransmission : 18/09/2026  
 Date de réception préfecture : 18/09/2026